

POLITIQUE DE GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

Marina de Péribonka

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente politique a pour but d'établir les règles de gestion de la liste d'attente de la marina de Péribonka. En plus d'encadrer l'attribution des emplacements de quai de façon équitable, ce document permet d'appliquer un principe de transparence envers tous les demandeurs.

2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- 2.1. Toute personne qui désire déposer une demande pour obtenir un quai saisonnier à la marina de Péribonka doit obligatoirement remplir le formulaire prévu à cet effet. Le document est disponible en annexe A.
- 2.2. Le formulaire doit être acheminé à direction de la Corporation de soutien économique de Péribonka (COSEP) par courriel à l'adresse cosep@peribonka.ca ou par la poste au 300, rue Édouard-Niquet, Péribonka (QC) G0W 2G0.
- 2.3. Tous les champs demandés doivent être remplis, sans quoi la demande n'est pas valide.
- 2.4. Les demandes verbales, par téléphone, par courriel ou sous toute autre forme que prévu en point 2.1 ne sont pas considérées. Le formulaire est donc l'unique façon de s'ajouter à la liste d'attente.

3. RÉCEPTION D'UNE DEMANDE ET ACCEPTATION DU DEMANDEUR

- 3.1. Lors de la réception du formulaire de demande, la direction s'assure que toutes les informations demandées sont présentes et valides.
- 3.2. Les inscriptions en liste d'attente sont classées par ordre chronologique dans la catégorie de bateau applicable (voir annexe B). Le nom du demandeur ainsi que toutes ses informations sont entrés dans la liste prévue à cet effet.

4. GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

- 4.1. Lorsqu'un saisonnier annule son emplacement, la direction contacte la première personne sur la liste d'attente selon la catégorie de bateau qui vient de se libérer. La place laissée sera donc comblée par un bateau de même type que le saisonnier sortant.
- 4.2. Au moment de l'appel, une personne ayant des coordonnées erronées ou qui n'est pas propriétaire d'une embarcation sera soustraite de la liste d'attente.
- 4.3. La direction accorde un délai de trois (3) jours maximum au demandeur pour répondre à une proposition d'emplacement. Le demandeur est relancé un minimum de deux (2) fois pendant ce délai. Si la direction n'obtient pas de réponse du demandeur pendant ce temps, ce dernier est retiré de la liste et la place est proposée à la personne suivante sur la liste.

- 4.4. Le demandeur a droit à un (1) refus. En cas de refus, le demandeur peut se retirer de la liste. S'il désire conserver sa demande, il est alors transféré au bas de la liste d'attente. Au deuxième (2e) refus, il est retiré de la liste. Cette méthode permet à la direction d'alléger la liste d'attente et donne la chance aux autres demandeurs d'atteindre rapidement l'obtention d'un emplacement.
- 4.5. Advenant le cas qu'aucun bateau du même type ne figure dans la liste d'attente, l'attribution sera faite selon la grandeur et le type du bateau, de même que la date d'ancienneté des demandeurs en liste.

5. RESPONSABILITÉS DU DEMANDEUR

- 5.1. Il est de la responsabilité du demandeur de tenir la direction au courant de tout changement de coordonnées. Une modification de l'embarcation ou de renseignements sur l'embarcation pourrait entraîner un changement de rang dans la liste.
- 5.2. Lorsqu'un demandeur change de bateau, sans changer de catégorie, il conserve sa place dans la liste attirée.
- 5.3. Lorsqu'un demandeur change de type bateau pendant l'attente, cela entraîne un changement de catégorie. Les caractéristiques du nouveau bateau sont prises en compte et le demandeur sera reclassé dans la nouvelle liste et conservera l'ancienneté de la demande initialement envoyée.
- 5.4. Le bateau doit être conforme aux informations fournies dans le formulaire pour pouvoir amarrer. Il est important que la taille de l'embarcation énumérée dans la demande reste précise.
- 5.5. Seul le demandeur qui signe la demande a le droit d'amarrer son embarcation à la marina de Péribonka. La demande postulée est faite au profit du demandeur du formulaire, de son(sa) conjoint(e) ou de ses enfants mineurs.
- 5.6. Toute demande inscrite sur la liste d'attente y demeure définitivement ou jusqu'à ce que le demandeur décide lui-même de s'y retirer.
- 5.7. Un demandeur qui est retiré de la liste doit remplir à nouveau le formulaire afin de se rajouter à la liste.

6. AFFICHAGE DE LA LISTE

- 6.1. Par mesure de confidentialité, aucune information que ce soit le rang, le nom des personnes, leur provenance ou tout autre renseignement ne sera communiqué tant aux personnes dont le nom figure sur ces listes, qu'à toute autre personne.
- 6.2. Le demandeur qui désire connaître son rang dans la liste peut communiquer à tout moment à la direction par courriel à l'adresse cosep@peribonka.ca ou par téléphone au (418) 374-2967 poste 103.

7. ACCEPTATION D'UNE DEMANDE

- 7.1. Toute personne qui se voit attribuer un emplacement de quai saisonnier à la marina de Péribonka doit accepter et signer le protocole d'entente et le retourner, accompagné des sommes exigibles à la COSEP, dans un délai de 15 jours suivant sa réception.
- 7.2. Advenant le cas où un demandeur aurait changé d'embarcation entre le moment de déposer sa demande et la date où il se voit attribuer un quai, la direction se réserve le droit de réévaluer son emplacement dans la liste.
- 7.3. Avant de placer son embarcation au quai de la marina de Péribonka, la direction devra avoir en main une copie signée du contrat de location saisonnière.

ANNEXE A

Formulaire d'inscription pour la liste d'attente à la marina Péribonka

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nom :	Prénom :
Adresse :	Ville :
Code postal :	Province :
Téléphone fixe :	Cellulaire :
Adresse courriel :	
INFORMATIONS SUR LE TYPE D'EMBARCATION	
Marque et modèle du bateau :	
Catégorie de bateau : <i>(ponton, plaisance, pêche, voilier, etc.)</i>	Longueur (pieds linéaires) :
Type de coque : <i>(fibre de verre, aluminium, etc.)</i>	Largeur (pieds linéaires) :
Autres détails sur l'embarcation :	
CONFIRMATION D'ENVOI ET DE RÉCEPTION	
Signature du demandant :	
Date :	
Autres commentaires du demandant :	
Signature de la direction :	
Date :	

Corporation de soutien économique de Péribonka

312, rue Édouard Niquet, Péribonka (QC) G0W 2G0
(418) 374-2967 poste 103 | cosep@peribonka.ca

ANNEXE B

Catégories de bateaux

La liste d'attente est catégorisée selon le type de bateau. Les catégories comprises dans la liste sont :

- Bateaux de pêche (16-21 pieds)
- Petits bateaux de plaisance (16-21 pieds)
- Bateaux de plaisance moyens (21-25 pieds)
- Grands bateaux de plaisance (25 pieds et plus)
- Les pontons
- Les voiliers
- Les motomarines